

**APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE « ANACROUSE SARL »  
DETENUS PAR MONSIEUR BRICE BAPTE A LA SOCIETE « 2B  
INVEST»**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES  
APPORTS**

A l'associé unique fondateur,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par le fondateur de la future société à responsabilité limitée 2B INVEST, en date du 20 Mars 2026, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Brice BAPTE dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée en date du 20 Mars 2026. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport en nature envisagé par Monsieur Brice BAPTE, lors de la constitution de la société 2B INVEST SARL, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble de ses activités, notamment celle d'opticien, exercées par différentes entités qu'il détient ou contrôle.

Cette opération permettra, également, à la société 2B INVEST SARL de devenir une véritable société pivot en matière de gestion de trésorerie, de coordination et d'animation du groupe.

### 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

#### *1.2.1. Personne physique apporteuse*

La société 2B INVEST SARL va bénéficier de l'apport des titres détenus par M. Brice BAPTE, demeurant 157, Chemin CATALPA – Résidence ONDINE – Appt 2 - ACAJOU – 97 232 LE LAMENTIN dans la société ANACROUSE SARL.

#### *1.2.2. Société bénéficiaire 2B INVEST SARL*

Conformément au projet de statuts signés en date du 31 Mars 2026, la société 2B INVEST est une société à responsabilité limitée à associé unique ayant son siège social situé 157, Chemin CATALPA – Résidence ONDINE – Appt 2 - ACAJOU – 97 232 LE LAMENTIN. Elle est en cours d'immatriculation au RCS Fort de France

#### *1.2.3. Sociétés dont les titres sont apportés*

La société ANACROUSE est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 3, Ancienne Usine du François – 97240 LE FRANCOIS et immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro 890 167 091 depuis le 20 décembre 2020 ;

Son capital social est à ce jour entièrement libéré. Il est divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune et est détenu par :

- Par M.Brice BAPTE à hauteur de 490 parts
- Par la société HFR SARL à hauteur de 510 parts

La société ANACROUSE a pour activité le commerce d'optique lunetterie lunettes de soleil, matériel électronique et basse vision, examens de vue et accessoires

### 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

#### *1.3.1. Caractéristiques de l'apport*

La société 2B INVEST sera propriétaire des titres objets de l'apport à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Fort-de-France.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

#### *1.3.2. Effet de l'apport*

La société 2B INVEST se trouvera subrogée aux apporteurs dans tous les droits et actions attachés aux titres apportés à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

#### *1.3.3. Aspects fiscaux*

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres détenus dans la société ANACROUSE SARL contre les titres émis à la constitution de la société 2B INVEST.

#### *1.3.4 Conditions suspensives*

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation de l'immatriculation de la société 2B INVEST au RCS de FORT-DE-FRANCE ;

#### *1.3.5. Rémunération des apports*

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Brice BAPTE 1 000 parts sociales de la société 2B INVEST de 725 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés

### 1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

#### *1.4.1. Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés, personnes morales, sous contrôle commun au sens du règlement 2014-03 du 5 Juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle pour les titres de la société ANACROUSE apportés.

La méthode d'évaluation retenue pour déterminer la valeur réelle des titres apportés est la méthode de l'actif net comptable réévalué de la valeur du fonds de commerce.

### *1.4.2. Description des apports*

Les titres de la société ANACROUSE SARL, dont l'apport est envisagé lors de la constitution de la société 2B INVEST, ont été évalués à un montant global de 750 000 € : quatre cent quatre-vingt dix (490) parts sociales de la société ANACROUSE SARL seront apportées par Monsieur Brice BAPTE pour un montant global de 750 000 € soit 1 530,61 € par part sociale.

## 2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué nos diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer le fondateur de la société 2B INVEST sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance du rapport d'évaluation des parts sociales de la société ANACROUSE SARL effectué par le cabinet d'expertise comptable « Synaaps » en date du 20/03/2026.
- Analysé les états financiers de la SARL ANACROUSE réalisé par le cabinet ECAM à la date du 31/12/2025, date de clôture du dernier exercice social, de son activité et de ses perspectives d'avenir
- Analysé, par entretien avec le dirigeant la période intercalaire entre la date du 31/12/2025 et la date de l'établissement de notre rapport et vérifier l'absence d'évènements pouvant remettre en cause la valorisation de l'apport.
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.
- Contrôlé la valeur attribuée à cet apport

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant des sociétés concernées par l'opération d'apport, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2025 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les données qui nous ont été communiquées.

## 2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société ANACROUSE SARL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2014-03 du 5 Juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

## 2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Brice BAPTE des parts sociales détenues dans la société ANACROUSE SARL objet du présent apport et de leur libre disposition. Les parts sociales sont libres de tout nantissement ou sûreté de quelque nature que ce soit.

## 2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.4.1. *Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur des parts sociales représentant 49% du capital de la société ANACROUSE SARL .

### 2.4.2. *Détermination de la valeur des apports par les parties*

La valeur d'apport des parts sociales de la société ANACROUSE SARL a été déterminée par les parties sur la base des états financiers clos le 31/12/2025, approuvés par l'Assemblée Générale en date du 23 Mars 2026 , en considérant une approche d'évaluation selon la méthode de l'actif net comptable corrigé de la valeur réelle du fonds de commerce.

### 2.4.3. *Appréciation du commissaire aux apports sur la valeur des parts sociales de la société dont les titres sont apportés*

Nous avons examiné la méthode retenue par les parties, qui nous semble pertinente au cas particulier, et contrôlé la cohérence des hypothèses et des calculs ayant conduit à la valeur proposée pour l'apport.

### 3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport de M. Brice BAPTE retenue s'élevant à 750 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Fort de France le 30 Avril 2026  
Le commissaire aux apports  
**AUDEX SARL**  
Stéphanie GAST

**AUDEX SARL**  
Société de Commissariat Aux Comptes  
RCS FDF 839 936 028  
C/o Buro Club 11 Rue des Arts et Métiers  
Immeuble Avantage - Lot Dillon Stade 97200 Fort-de-France  
Fixe: 05 96 42 13 36 - Mobile: 0696 07 20 34  
Email: [sgast@audexmq.fr](mailto:sgast@audexmq.fr)

